

Arrêté fédéral

Projet

relatif à l'approbation du Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 2005²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2005 1989

Approbation du Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde
des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système
de contrôle de la Convention (STE n° 194). AF

**Arrêté fédéral <bd> relatif à l'approbation du Protocole n^o 14 du 13 mai 2004
à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
amendant le système de contrôle de la Convention**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.03.2005
Date	
Data	
Seite	2011-2012
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 461

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.